

Conseil du 9^e arrondissement de Paris
Séance du lundi 29 mars 2021

Vœu à la Maire de Paris, présenté par Delphine Bürkli et l'exécutif du 9^e arrondissement, relatif à la lutte contre les nuisances sonores.

Considérant que le bruit occasionne des effets néfastes sur la santé humaine (troubles auditifs, perturbations du sommeil, risques cardio-vasculaires, etc.) et sur la biodiversité (raréfaction des lieux d'habitat, stress chez les animaux, etc.) ;

Considérant que, selon une étude de l'Ademe et Bruitparif menée en 2016, le bruit représente un coût financier pour la collectivité : les coûts occasionnés par les bruits liés aux transports représentent 6,9 milliards d'euros par an en Ile-de-France (dont 3,45 milliards pour les années de vie en bonne santé perdues et 2,9 milliards pour les dépréciations immobilières) ;

Considérant que 45% des Franciliens citent comme première source de nuisances sonores les transports et que 41% des citoyens souhaitent, notamment depuis le confinement du printemps 2020, pouvoir continuer à identifier des sons naturels auparavant masqués par un fond sonore continu généré par les bruits des transports (enquête du Centre d'information du bruit, 2020) ;

Considérant que le bruit occasionné par la vie nocturne est également responsable de troubles pour les riverains des quartiers festifs et que le bruit dans l'espace public sera l'un des enjeux majeurs du vivre-ensemble lors de la réouverture des terrasses et de la reprise de la vie festive nocturne ;

Considérant, enfin, que la Métropole du Grand Paris est compétente pour la lutte contre les nuisances sonores (notamment dans l'aménagement du territoire, les axes de circulation, etc.) mais que les pouvoirs de police du Maire et du Préfet en matière de lutte contre le bruit concernent notamment les bruits menaçant la tranquillité publique (bruits liés aux comportements des personnes, vie nocturne) ;

Delphine Bürkli et l'exécutif municipal du 9^e arrondissement émettent le vœu que la Maire de Paris :

- **facilite et intensifie l'action municipale de lutte contre les nuisances sonores à Paris;**
- **prenne en compte dans la révision du PLU la lutte contre les nuisances sonores ;**
- **permette aux arrondissements de mener des expérimentations en vue de limiter le volume sonore dans certains lieux sensibles (résidentiel, écoles, maisons de retraite, hôpitaux).**